



Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets  
et Sécurité  
Mission Gouvernance et Coordination Territoriale

Arrêté n° 2022-187.

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet arrêté le 9 et 10 décembre 2021 du  
Règlement Local de Publicité métropolitain

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité métropolitain,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes n°E21000158/44 en date du 27 janvier 2022 désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité métropolitain,

Vu le dossier d'enquête publique,

Madame Johanna ROLLAND, agissant en qualité de présidente de Nantes Métropole,

**Arrête**

### Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) de Nantes Métropole.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le projet de RLPm arrêté  
de Nantes Métropole est communément applicable à toute publicité, enseigne ou préenseigne située

Accusé de réception en préfecture  
044-2440000  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

sur le territoire métropolitain, poursuivant ainsi une logique d'harmonisation des règles à l'échelle de toute la Métropole.

Il instaure par ailleurs 3 zones de publicité (ZP). Les restrictions à l'installation de publicités et préenseignes sont graduées en fonction des ambiances paysagères couvertes par ces zones :

- la ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et centralités de toutes les communes ;
- la ZP2 couvre des secteurs mixtes (activités/habitat) ainsi que des axes routiers secondaires ;
- la ZP3 concerne les axes structurants principaux ainsi que les grandes zones commerciales et d'activités.

L'enquête publique se déroulera à partir du lundi 11 avril 2022 à 9h00 au jeudi 28 avril 2022 à 18h00 inclus (soit un total de 18 jours).

### **Article 2. Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité métropolitain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

### **Article 3. Commissaire enquêteur**

M. Jacques CADRO (retraité de gendarmerie) a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nantes le 27 janvier 2022.

### **Article 4. Dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique,
  - au siège de la Métropole, situé 2 cours du Champ de mars, à Nantes ;
  - dans les mairies des 24 communes membres :
    - Mairie de Basse-Goulaine, 25, rue de la Razée
    - Mairie de Bouaye, 12 rue de Pornic
    - Mairie de Bouguenais, 1 rue de la Commune 1871
    - Mairie de Brains, 2 place de la Mairie
    - Mairie de Carquefou, rue de l'Hôtel de Ville
    - Mairie de Couëron, 8 place Charles de Gaulle
    - Maire d'Indre, avenue de la Loire
    - Mairie de La Chapelle-sur-Erdre, 16 rue Olivier de Sesmaisons

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220307-2022\_10PARKPAR  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Mairie de La Montagne, place François Mitterrand

- Mairie du Pellerin, rue du Docteur Gilbert Sourdille
- Mairie des Sorinières, 49 rue Georges Clémenceau
- Mairie de Mauves, 7 rue du Carteron
- Mairie d'Orvault, 9 rue Marcel Deniau
- Mairie centrale de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville
- Mairie de Rezé, place Jean-Baptiste Daviais
- Mairie de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, place Millénia
- Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, avenue du 11 novembre
- Mairie de Saint-Léger-les-Vignes, 16 rue de Nantes
- Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire, esplanade Pierre Brasselet
- Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, place Marcellin Verbe
- Mairie de Sautron, 14 rue de la Vallée
- Mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves
- Mairie de Vertou, 2 place Saint-Martin
- dans les 5 pôles de proximité hors Nantes :
  - pôle Loire-Chézine, 6 Rue Virginia Woolf, 44800 Saint-Herblain
  - pôle Erdre et Cens, 48 Boulevard Albert Einstein, 44300 Nantes
  - pôle Erdre et Loire, 222 Boulevard Jules Verne, 44300 Nantes
  - pôle Loire-Sèvre et Vignoble, 6 Rue Marie Curie, 44120 Vertou
  - pôle Sud-Ouest, 3 Boulevard Nelson Mandela, 44340 Bouguénais
- à la mairie annexe de Nantes-Chantenay, place de la liberté, à Nantes.

- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la Métropole et dans les lieux de permanences cités ci-après.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre dématérialisé seront également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2968>

### **Article 5 : Présentation des observations**

Au siège de la Métropole et dans les lieux de permanence, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Madame La Présidente, Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars, 44929 NANTES CEDEX 9

~~- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à~~  
~~l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain de Nantes Métropole -~~

Accusé de réception en préfecture  
 044-24489004 20220307 2022\_187 ARNOAR  
 Date de télétransmission : 08/03/2022  
 Date de réception préfecture : 08/03/2022

observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse [RLPm@nantesmetropole.fr](mailto:RLPm@nantesmetropole.fr).

Toutes les observations adressées par courrier, par courriels ou sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé avec les autres observations.

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le lundi 11 avril 2022 à 9h00 et avant la clôture de cette même enquête soit le jeudi 28 avril 2022 à 18h00. Tout courrier ou mail reçu hors délai ou non correctement adressé ne pourra être pris en compte.

Toutes les contributions du public (courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au siège de la Métropole, siège de l'enquête publique, et sur le registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mission Gouvernance et Cohérence Territoriale de Nantes Métropole, dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars, à Nantes, salle de la Sanguèze, le lundi 11 avril 2022 de 9h00 à 12h00, et le jeudi 28 avril 2022 de 14h00 à 18h00
- Au pôle Loire Chézine de Nantes Métropole, 6 rue Virginia Woolf, à Saint-Herblain, local ADS/PLUm, le mercredi 13 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Au pôle Sud Ouest de Nantes Métropole, 3 boulevard Nelson Mandela, à Bouguenais, le mercredi 13 avril 2022 de 14h00 à 17h00, salle de la petite rivière
- A la mairie de quartier de Nantes-Chantenay, 1 place de la Liberté, à Nantes, salle de réunion 002, le samedi 16 avril 2022, de 9h00 à 12h00
- Au pôle Erdre et Cens de Nantes Métropole, bâtiment Newton, 48 boulevard Einstein, à Nantes, salle Newton, le jeudi 21 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Au pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole, 222 boulevard Jules Verne, à Nantes, salle du Bout du Monde, le jeudi 21 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- A la mairie centrale de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, salle Baco de la Chapelle, le samedi 23 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Au pôle Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole, Bel Air Plaza, 6 rue Marie Curie, à Vertou, salle Challand, le mercredi 27 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220307-2022\_187ARR-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

### **Article 7 : Dispositions relatives au contexte sanitaire**

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par le lieu où il souhaite se rendre en raison de la crise sanitaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de ce même lieu afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

### **Article 9 :**

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité métropolitain de Nantes Métropole peut être demandée auprès de Madame la Présidente :

- par courrier adressé à 2 Cours du Champ de Mars, 44 923 Nantes Cedex 9
- par mail à l'adresse [RLPm@nantesmetropole.fr](mailto:RLPm@nantesmetropole.fr)
- par téléphone au 02 40 99 48 48

Fait à Nantes, le 4/03/2022.

La Présidente,



Johanna ROLLAND

Affichage au

08 MAR. 2022